

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 16 JUILLET 2010, À DIX-SEPT HEURE
(17 h) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON

**MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD HÉBERT
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LAMBERT
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LAVOIE
MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE OUELLET**

EST ABSENT : MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE MONSIEUR GEORGES SIMARD**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MADAME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES
ET TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR LA PRIÈRE QUE RÉCITE
LE GREFFIER MAÎTRE ANDRÉ COTÉ à 17 h**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le Maire, Monsieur **GEORGES SIMARD**, déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 17 h 01.

Comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 10-07-398

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1441-10 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET
UNE DÉPENSE DE 376 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE
DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE
ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS**

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT** explique la teneur du règlement numéro 1441-10 décrétant un emprunt de 376 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine accordée dans le cadre du programme aide aux immobilisations;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1441-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1441-10 décrétant un emprunt de 376 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine accordée dans le cadre du programme aide aux immobilisations.

Résolution 10-07-399

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 6 JUILLET 2010 :
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-10-024
1451, RUE DES PINS**

CONSIDÉRANT que le 21 juin 2010, monsieur Christian Paradis, chargé de projet, déposait une demande de dérogation mineure pour le 1451, rue des Pins afin d'obtenir l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant à une distance de 2 m de la ligne de lot latérale adjacente au lot 2 908 943 alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05, en vigueur, exige une marge latérale minimale de 3,3 m;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une disposition admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT qu'une servitude de non-construction sur une lisière de terrain de 2 m de largeur empêche le propriétaire de se prévaloir de l'article 11.1.2.4 qui permettrait l'agrandissement du bâtiment dans le prolongement du mur existant adjacent au lot 2 908 943;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation pour des travaux à être réalisés;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé tous les documents permettant une bonne compréhension de sa demande;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT les domaines d'application basés sur la Loi (L.A.U.) :

- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur;
- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, considérant la servitude déjà accordée;
- Qu'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage;
- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux dispositions du Règlement de construction et à celle du Règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil municipal ne statue sur ladite demande de dérogation mineure, monsieur le Maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires de bien vouloir se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est fait entendre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 juillet 2010 soit d'**accepter** cette demande de dérogation mineure afin d'autoriser d'agrandir le bâtiment existant à une distance de 2 m de la ligne de lot latérale adjacente au lot 2 908 943 alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05, en vigueur, exige une marge latérale minimale de 3,3 m.

Résolution 10-07-400

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1442-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1426-10 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 191-1C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 191 R ET Y AUTORISER L'USAGE D'ENTREPOSAGE GÉNÉRAL, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET** donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1442-10 modifiant le règlement de zonage numéro 1426-10 afin de créer la nouvelle zone 191-1C à même une partie de la zone 191 R et y autoriser l'usage entreposage, demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet est immédiatement remise aux membres présents et sera remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le règlement sera adopté. Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1442-10 aura lieu le lundi 2 août 2010 à compter de 16 h dans la salle des libérations du conseil municipal au 1100, boulevard Wallberg, Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET** explique la teneur du règlement numéro 1442-10 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1426-10 afin de créer la nouvelle zone 191-1C à même une partie de la zone 191 R et y autoriser l'usage entreposage;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le premier projet de règlement numéro 1442-10 ci-dessous;

MUNICIPALITÉ DE DOLBEAU-MISTASSINI

RÈGLEMENT NUMÉRO 1442-10

RÈGLEMENT NUMÉRO 1442-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1426-10 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 191-1 C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 191 R ET Y AUTORISER L'USAGE ENTREPOSAGE.

PRÉAMBULE

Attendu que le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 1426-10;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 13 avril 2010, a recommandé de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone 191 R pour y autoriser l'usage entreposage général dans la zone 191-1 C;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1442-10 lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le titre et le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

2. Créer les zones 191-1 C à même une partie de la zone 191 R

La zone 191-1 C est créée à même une partie de la zone 191 R tel qu'illustré au plan numéro 1442-10-01 qui illustre respectivement les limites du zonage avant la modification et après cette modification.

3. Ajouter au feuillet 9 de la grille des spécifications la nouvelle colonne 191-1 C

La nouvelle colonne 191-1 C est insérée entre les colonnes 191 R et 192 R à la grille des spécifications.

4. Ajouter à la grille des spécifications pour la zone 191-1 C les informations suivantes :

- ❑ La note N-8 à la ligne 14;
- ❑ Inscrire la note N-8 « L'entreposage général est autorisé (SCIAN 493190). Aucun entreposage extérieur autorisé. Deux bâtiments principaux sont autorisés sur un même terrain. » à la suite la note N-7 dans la section Notes particulières;
- ❑ Inscrire 6,0 à la ligne 43 (marge avant);
- ❑ Inscrire 1,0 aux lignes 49 et 55(marges arrières et latérales);
- ❑ Inscrire 5,5 à la ligne 66 (hauteur en étages (maximum));
- ❑ Ajouter la note art 4.5.2 à la ligne 71 (présence d'aires à risque d'inondation);

La grille des spécifications est modifiée en conséquence tel qu'il apparaît sur la grille jointe au présent règlement.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la loi.

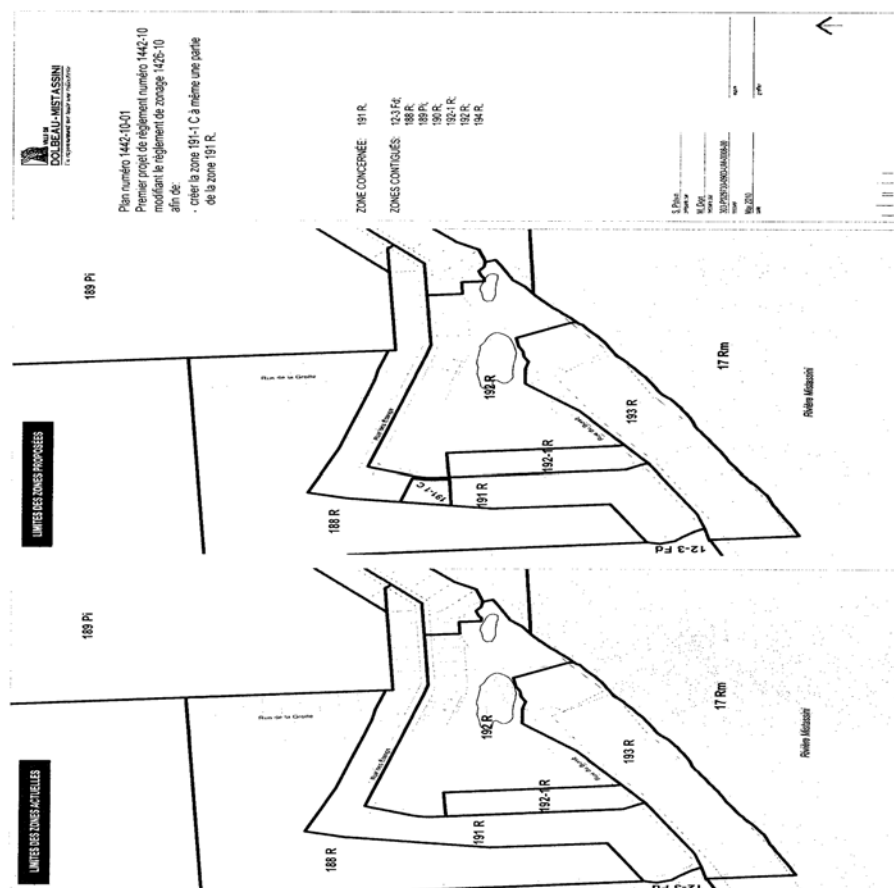
Adopté en séance du conseil le 16 juillet 2010.

(SIGNÉ)

MAÎTRE ANDRÉ COTÉ
GREFFIER

(SIGNÉ)

GEORGES SIMARD
MAIRE



Plus grille - Feuillet 9 de 13

Pour ce qui est de la grille de spécifications, la copie est conservée dans le livre des minutes situé au service du greffe.

Résolution 10-07-401

RAPPORT DE SOUMISSION INGÉNIERIE – POUR EXTRA TRAVAUX DE CONCEPTION RUE DU PARC – CÉGERTEC

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – ingénierie – concernant la réfection de la rue du Parc – service de génie-conseil – contrat C-989-2010 où ce dernier mentionne qu'un seul soumissionnaire a été invité et puisque les travaux pour cette section de rue sont en relation avec ceux de la rue Evans, étant donné que ces deux rues sont perpendiculaires et en contiguë et que nous devons donc, logiquement, attribuer cet ajout au contrat au même bureau de service de génie-conseil;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire, soit CEGERTEC Experts-conseils inc. pour un montant estimé à 37 739,76 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission concernant la réfection de la rue du Parc – service d'ingénierie-conseil – contrat C-989-2010 qui est en l'occurrence celle de **GEGERTEC EXPERTS-CONSEILS INC.** pour un montant estimé à 37 739,76 \$, taxes incluses.

Résolution 10-07-402

RAPPORT DE SOUMISSION INGÉNIERIE – SERVICE DE LABORATOIRE RUE DU PARC ET EVANS – INSPEC SOL INC.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission ingénierie – concernant la soumission C-988-2010 – réfection de la rue du Parc – analyse de laboratoire où ce dernier mentionne qu'un seul soumissionnaire a été invité puisque les travaux pour cette section de rue sont en relation avec ceux de la rue Evans étant donné que ces deux rues sont perpendiculaires et en contiguë et que nous devons, logiquement, attribuer cet ajout au contrat au même laboratoire;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire, soit INSPEC SOL INC. pour un montant estimé à 4 509,36 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de

disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 14 juillet 2010 concernant la réfection de la rue du Parc qui est en l'occurrence celle de la **INSPEC SOL INC.** pour un montant estimé à 4 509,36 \$, taxes incluses.

Résolution 10-07-403

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION CONTRAT C-1046-2010 – DÉVELOPPEMENT DU CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE DE VAUVERT SUR LE LAC SAINT-JEAN/LOT 3 – CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – ingénierie – daté du 14 juillet 2010 concernant le développement du centre récréotouristique de Vauvert sur le Lac-Saint-Jean/lot 3 - construction de bâtiments – soumission C-1046-2010;

CONSIDÉRANT que ce dernier mentionne que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées et publiées dans le système d'appel d'offres électronique (SEAO);

CONSIDÉRANT que huit compagnies se sont procuré les documents;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- Construction MG, conforme, au montant de 699 380,72 \$, taxes incluses;
- Constructions Martin Rousseau, conforme, au montant de 823 837,38 \$, taxes incluses;
- Constructions Léger Bouchard, conforme, au montant de 884 940 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction MG pour un montant de 699 380,72 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 14 juillet 2010 concernant la soumission C-1046-2010 qui est en l'occurrence celle de **CONSTRUCTION MG** au montant de 699 380,72 \$, taxes incluses.

Résolution 10-07-404

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION CONTRAT C-1047-2010 – DÉVELOPPEMENT DU CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE DE VAUVERT SUR LE LAC-SAINT-JEAN/LOT 4 – CONSTRUCTION D'UN CAMPING ET AMÉNAGEMENT DU CENTRE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – ingénierie – daté du 15 juillet 2010 concernant le développement du centre touristique de Vauvert sur le Lac-Saint-Jean/lot 4 – construction d'un camping et aménagement du centre touristique contrat C-1047-2010 où ce dernier mentionne que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées dans le système d'appel d'offres électronique (SEAO);

CONSIDÉRANT que huit compagnies se sont procuré les documents;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues soit :

- Denis Lavoie et fils, conforme, au montant de 2 944 390,56 \$, taxes incluses;
- Les Entreprises de construction Guy Bonneau ltée, conforme, au montant de 3 141 119,36 \$, taxes incluses;
- Excavation Unibec inc., conforme, au montant de 3 443 143,01 \$, taxes incluses;
- Les Équipements J.V.C., conforme, au montant de 3 682 576,57 \$, taxes incluses;
- Inter-Projet (9099-3593 Québec inc.), conforme, au montant de 4 438 710,43 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme soit Denis Lavoie et fils pour un montant de 2 944 390,56 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prenait connaissance aussi du rapport de service ingénierie daté du 15 juillet 2010 concernant le développement du centre récréotouristique sur le Lac-Saint-Jean, analyse du projet global suite à l'ouverture des soumissions et prenait connaissance des modifications apportées au projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 juillet 2010 concernant la soumission C-1047-2010 qui est en l'occurrence celle de **DENIS LAVOIE ET FILS**, pour un montant de 2 944 390,56 \$, taxes incluses ainsi que des modifications apportées au projet suite au rapport de service d'ingénierie daté du 16 juillet 2010.

Résolution 10-07-405

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION C-1019-2010 – CONSTRUCTION CASERNE NUMÉRO 1, SECTEUR DOLBEAU – SERVICE D'ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – ingénierie – daté du 15 juillet 2010 concernant le contrat C-1019-2010 – construction caserne numéro 1, secteur Dolbeau - service d'architecture, ce dernier mentionne que de soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois compagnies se sont procuré les documents;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- Gosselin et Fortin architectes et Jean Maltais, bioarchitectes, conforme, au montant de 59 202,94 \$, taxes incluses;
- Les Architectes associés (Boulay, Fradette, Boudreault), conforme, au montant de 67 386,38 \$, taxes incluses;
- Éric Painchaud, architecte et ass., conforme, au montant de 77 658 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que pour cette année, il n'y aura que la phase A qui sera réalisée soit l'étude préparatoire, concept, plans et devis préliminaires ainsi que les plans et devis définitifs pour appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges inclut une note indiquant que la réalisation de la phase B est conditionnelle à la réalisation du projet et par le fait même, à l'approbation d'un nouveau règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande au conseil l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit le consortium Gosselin et Fortin, Architectes et Jean Maltais, bioarchitectes pour un montant estimé à 59 202,94 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la dépense pour la phase A pour un montant estimé de 31 943,63 \$, taxes incluses sera prise à même le règlement 1411-09 et que la phase B sera exécutée conditionnellement à la réalisation du projet ainsi qu'à l'acceptation d'un nouveau règlement d'emprunt par le MAMROT;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission, contrat C-1019-2010 qui est en l'occurrence celle du consortium **GOSSELIN ET FORTIN, ARCHITECTES ET JEAN-MALTAIS, BIOARCHITECTES** pour un montant estimé de 59 202,94 \$, taxes incluses et que la dépense pour la phase A au montant de 31 943,63 \$, taxes incluses, sera prise à même le règlement numéro 1411-09 et que pour la phase B, qu'elle sera exécutée conditionnellement à la réalisation du projet ainsi qu'à l'acceptation d'un nouveau règlement d'emprunt par le MAMROT.

Résolution 10-07-406

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION CONTRAT C-1020-2010 – CONSTRUCTION CASERNE NUMÉRO 1, SECTEUR DOLBEAU – SERVICE D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission ingénierie – daté du 15 juillet 2010 concernant la construction caserne numéro 1 – service d'ingénierie – contrat C-1020-2010 où ce dernier mentionne que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT que cinq compagnies se sont procuré les documents;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues soit :

- Unigec, conforme, au montant de 64 118,64 \$, taxes incluses;
- Genivar, conforme, au montant de 67 612,13 \$, taxes incluses;
- Dessau, conforme, au montant de 86 687,26 \$, taxes incluses;
- BPR Infrastructures inc., conforme, au montant de 99 160,69 \$, taxes incluses;
- Roche ltée, conforme, au montant de 112 536,38 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que pour cette année, il n'y aura que la phase A qui sera réalisée, le prix soumissionné inclut aussi la phase B puisqu'en considérant l'option que ce projet pourrait voir le jour, la firme ayant réalisé les plans et devis doit être la même qui prendra en charge la construction;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges inclut une note indiquant que la réalisation de la phase B est conditionnelle à la réalisation du projet, et par le fait même, à l'approbation d'un nouveau règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit UNIGEC pour un montant 64 118,64 \$, taxes incluses;

CONDISÉRANT que la dépense pour la phase A au montant estimé à 25 763,72 \$, taxes incluses, sera prise à même le règlement numéro 1411-09 et que la phase B sera exécutée conditionnellement à la réalisation du projet ainsi qu'à l'acceptation d'un nouveau règlement d'emprunt par le MAMROT;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice financière et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 juillet 2010 concernant la soumission C-1020-2010 qui est en l'occurrence celle de **UNIGEC** au montant de 64 118,64 \$, taxes incluses, et que la dépense pour la phase A au montant estimé à 25 763,72 \$, taxes incluses, sera prise à même le règlement numéro 1411-09 et que la phase B sera exécutée conditionnellement à la réalisation du projet ainsi qu'à l'acceptation d'un nouveau règlement d'emprunt par le MAMROT.

MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LAVOIE SE RETIRE DES DISCUSSIONS CONCERNANT LE PROCHAIN POINT EN RAISON D'UN ÉVENTUEL CONFLIT D'INTÉRÊTS

Résolution 10-07-407

AUTORISER LA LOCATION DES LOTS 3 650 301, 3 650 303 ET D'UNE PARTIE DES LOTS 3 857 795 ET 3 857 796 ET DU LOT 3 650 474 DU CADASTRE DU QUÉBEC QUI ÉTAIENT AUTREFOIS CONNUS ET DÉSIGNÉS COMME ÉTANT UNE PARTIE DES LOTS 13, 14 RANG 2 ET 15-3 RANG 2 CANTON RACINE AUPRÈS DE MONSIEUR ANGE-ÉMILE MATTE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prenait connaissance du contrat de location à intervenir entre monsieur Ange-Émile Matte et la ville de Dolbeau-Mistassini concernant les lots 3 650 301 et 3 650 303 et d'une partie des lots 3 857 795 et 3 857 796 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prenait aussi connaissance du contrat de location à intervenir entre monsieur Ange-Émile Matte et la Ville Dolbeau-Mistassini concernant le lot 3 650 474 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces contrats de location sont d'une durée de cinq (5) ans renouvelables après ce délai de cinq (5) ans selon les conditions mentionnées dans lesdits contrats de location;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser le maire et le greffier à signer lesdits contrats de location avec monsieur Ange-Émile Matte;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les contrats de location à intervenir entre monsieur Ange-Émile Matte et la Ville de Dolbeau-Mistassini concernant les lots 3 650 301, 3 650 303 et d'une partie des lots 3 857 795 et 3 857 796 et du lot 3 650 474 du cadastre du Québec qui étaient autrefois connus et désignés comme étant une partie des lots 13, 14 rang 2 et 15-3 rang 2 canton Racine; et,

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, lesdits contrats de location à intervenir, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son Honneur le Maire monsieur **GEORGES SIMARD** déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 17 h 18.

Comme aucune question n'est venue des journalistes, le conseil passe à la période de questions pour le public.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son Honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 17 h 18.

Comme aucune question n'est venue du public, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 10-07-408

CLÔTURE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 17 h 18.

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Monsieur Georges Simard, maire

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 23 AOÛT 2010.